**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An deux mille vingt, le dix-sept novembre,

le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Michel BAUD, Premier Adjoint

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2020

**Présents** : M. BAUD, Mme BOILEAU, Adjoints, Mme GOUNIA, M. MARGUERAY,

Mme MOTTE, M. BERNARD, Mme GUILLAUME, M. DESCHAMBRES,

**Absent** : M. GAUTRY, Maire

**Absent excusé ayant donné procuration** : Mme DUFLOS-BRETON a donné procuration à Mme BOILEAU

**Secrétaire de séance :** Mme BOILEAU

-----------------

**ORDRE DU JOUR**

* Approbation du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020
* Investissements 2021 – demandes de subventions
* Piste cyclable – chemin piétonnier : Pays du Cher et la Vallée du Romorantinais – DDAD (Dotation Développement Aménagement Durable)
* Extension réseaux route de Veilleins : DSR - DETR
* Noël des enfants
* Bon achat pour les aînés
* Transfert des pouvoirs de police du maire – retrait de la délibération du 08.10.2020
* Taxe aménagement – délibération
* Portage des repas
* Auberge le Prieuré – annulation du loyer de mars 2020 - délibération
* Affaires et questions diverses à présenter par écrit

--------------------

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

---------------------

Monsieur BAUD, 1er adjoint, sollicite l’accord du conseil municipal pour inverser l’ordre du jour et d’aborder le dossier de la taxe d’aménagement avant les investissements 2021. Accord à l’unanimité.

--------------------

Monsieur BAUD présente Monsieur Ludovic BRIANDET, responsable des services techniques de la Communauté de Communes Val de Cher/Controis, qui intervient pour la participation communale des extensions de réseaux. Il précise que lorsque l’extension des réseaux est située sur le domaine public, la commune est dans l’obligation de réaliser les travaux à sa charge qui représentent un coût important. Il lui est demandé des explications concernant la taxe d’aménagement. La surface taxable est égale à la somme des surfaces de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, dont on déduit : les vides et trémies correspondant au passage de l’escalier et les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.

Il précise le calcul du montant de la **taxe d'aménagement** : multiplier la surface taxable par la valeur déterminée par m2 de surface, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Après discussion, le conseil municipal, décide d’instaurer la taxe d’aménagement et de fixer le taux à 1 %.

**Délibération**

**N° 20201105**

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA TAXE D’AMENAGEMENT COMMUNALE**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L. 331.1 et suivants :

Le Conseil Municipal de Lassay-sur-Croisne,

**DECIDE** :

* De fixer le taux de 1 % sur l’ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d’année en année

Le taux est reconductible d’année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application du 1er janvier de l’année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l’Etat chargé de l’urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

----------------------------

**INVESTISSEMENTS 2021**

* **Création d’un chemin piétonnier/piste cyclable**

**Délibération**

**N° 20201101**

**OBJET : DEMANDE DE DOTATION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT DURABLE 2021 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER POUR LA REALISATION D’UN CHEMIN PIETONNIER ET D’UNE PISTE CYCLABLE ROUTE DE GY EN SOLOGNE**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de dotation départementale d’aménagement durable 2021 auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher pour la réalisation d’un chemin piétonnier et d’une piste cyclable route de Gy en Sologne,

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal,

* donne son accord pour déposer une demande de dotation départementale d’aménagement durable 2021 auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher pour la réalisation d’un chemin piétonnier et d’une piste cyclable route de Gy en Sologne.
* autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération**

**N° 20201102**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LA REALISATION D’UNE PISTE CYCLABLE - CHEMIN PIETONNIER ROUTE DE GY EN SOLOGNE**

Il est proposé au Conseil municipal :

* d’adopter le projet de la réalisation d’une piste cyclable - chemin piétonnier route de Gy en Sologne
* d’approuver le plan de financement ;
* d’autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre DU Contrat régional de solidarité territoriale. Le coût d’objectif des travaux est estimé à 38 790.00 € HT à réaliser sur 2021.

Son financement serait le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **BESOINS** | | **RESSOURCES** | |
|  | **Prévu HT** |  | **Demandé** |
| **ENTREPRISE EIFFAGE** | 38 790.00 € | **DDAD**  **REGION** | En cours  En cours |
|  |  | Autofinancement | 38 790.00 € |
| **TOTAL** | **38 790.00 €** | **TOTAL** | **38 790.00 €** |

Accord unanime du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

-------------------------------

* **Extension des réseaux EU/EP – AE/FT – Eclairage public et BT route de Veilleins**

**Délibération**

**N° 20201103**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 : EXTENSION RESEAUX EU/EP – AEP/FT – ECLAIRAGE PUBLIC ET BT ROUTE DE VEILLEINS**

Il est rappelé aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2021 des travaux d’extension des réseaux d’assainissement, d’eau potable et éclairage public afin de desservir 6 lots éligibles à la construction de maison individuelle. Il propose :

* d’adopter le projet d’extension des réseaux EU/EP – AEP/FT et éclairage public BT route de Veilleins
* d’approuver le plan de financement ;
* d’autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2021. Le coût d’objectif des travaux est estimé à 146 995.03 € HT à réaliser sur 2021.

Son financement serait le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **BESOINS** | | **RESSOURCES** | |
|  | **Prévu HT** |  | **Demandé** |
| **INFRASTRUCTURES CONCEPT** | 146 995.03 € | **DETR**  30 % | 44 098.50 € |
|  | | **DSR** | En cours |
|  |  |
|  |  | Autofinancement | 102 896.53 € |
| **TOTAL** | **146 995.03 €** | **TOTAL** | **146 995.03 €** |

Accord unanime du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

-----------------------------

**Délibération**

**N° 20201108**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSR 2021 : EXTENSION RESEAUX EU/EP – AEP/FT – ECLAIRAGE PUBLIC ET BT ROUTE DE VEILLEINS**

Il est rappelé aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2021 des travaux d’extension des réseaux d’assainissement, d’eau potable et éclairage public afin de desservir 6 lots éligibles à la construction de maison individuelle. Il propose :

* d’adopter le projet d’extension des réseaux EU/EP – AEP/FT et éclairage public BT route de Veilleins
* d’approuver le plan de financement ;
* d’autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DSR 2021. Le coût d’objectif des travaux est estimé à 146 995.03 € HT à réaliser sur 2021.

Son financement serait le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **BESOINS** | | **RESSOURCES** | |
|  | **Prévu HT** |  | **Demandé** |
| **INFRASTRUCTURES CONCEPT** | 146 995.03 € | **DETR**  30 % | 44 098.50 € |
|  | | **DSR** | En cours |
|  |  |
|  |  | Autofinancement | 102 896.53 € |
| **TOTAL** | **146 995.03 €** | **TOTAL** | **146 995.03 €** |

Accord unanime du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

**Délibération**

**N° 20201106**

**OBJET : Mission de Maîtrise d’œuvre pour la réalisation des travaux d’extension des réseaux EU/EP – AEP/FT – éclairage public BT route de Veilleins**

Il est rappelé aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2021 des travaux d’extension des réseaux d’assainissement, d’eau potable et éclairage public afin de desservir 6 lots éligibles à la construction de maison individuelle.

La maîtrise d’œuvre de ces travaux va être confiée à la Société Infrastructures Concept – 22, rue Jean Jaurès – 37390 Notre Dame d’Oe, par marché « passé selon une procédure adaptée ».

Missions et répartitions des honoraires :

* **Infrastructures Concept**

Coût prévisionnel des travaux : 138 023.50 € H.T.

Taux de rémunération  : 6.5 %

soit forfait initial de rémunération de  : 8 971.53 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

* Décide de lancer la consultation des travaux dans le respect des dispositions de l’article L 2123.1 du code de commande publique selon une procédure adaptée.
* Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire et en particulier les pièces du marché à intervenir avec la société Infrastructures Concept.

---------------------------

**NOËL DES ENFANTS 2020**

Madame BOILEAU, Adjointe, sollicite l’accord du conseil municipal pour reconduire un bon d’achat Noël d’un montant de 20 € par enfant (de 0 à 14 ans). 27 enfants sont concernés soit 540 €. Ils seront utilisables chez E.Leclerc ou Espace Culturel. Accord unanime du conseil municipal.

---------------------------

**COLIS DES ANCIENS**

Madame GUILLAUME, Conseillère Municipale, propose au conseil municipal de préparer un colis de Noël pour les aînés, à partir de 70 ans, d’un montant de 23 €. Celui-ci sera composé de produits locaux. La distribution se fera par les conseillers municipaux. Accord unanime du conseil municipal.

----------------------------

**Délibération**

**N° 20201107**

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 OCTOBRE 2020 N° 2020.10.13 – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE**

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le conseil municipal a délibéré pour s’opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire vers le président de la Communauté Communes Val de Cher – Controis,

Considérant que la réglementation ouvre droit au transfert automatique du pouvoir de police spéciale, celui-ci ne peut être exercé que par le maire. Le conseil municipal est donc incompétent pour statuer sur cette opposition.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

**DECIDE**

* De retirer la délibération du 8 octobre 2020 n° 2020.10.13 portant sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire.

------------------------

**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE**

Monsieur BAUD donne lecture du courrier adressé par la commune de Selles-sur-Cher concernant le renouvellement du groupement de commande pour le portage de repas et acquisition de nouveau matériel pour la somme de 44 905.40 € TTC. Le montant de la participation communale serait de : 2 061.16 €. Il précise que la convention prendra fin le 4 juillet 2021. Il propose de rencontrer Mme Gauthier, adjointe à la mairie de Selles-sur-Cher, pour dénoncer la convention avant son terme. Affaire à suivre.

--------------------------

**Délibération**

**20201104**

**OBJET : Exonération du loyer de mars 2020 « L’AUBERGE LE PRIEURE ».**

Face à la situation de crise liée au COVID-19 que nous traversons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d’une aide financière exceptionnelle à notre restaurateur de « l’Auberge le Prieuré » en l’exonérant du loyer du mois de mars 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité,

* approuve l’exonération du loyer du restaurant « l’Auberge le Prieuré » du mois de mars 2020.

----------------------

**Délibération**

**20201109**

**OBJET : Réduction de 50 % du loyer du mois de décembre 2020 « L’AUBERGE LE PRIEURE ».**

Le gouvernement a proposé que soit introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 un crédit d’impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité,

* approuve la réduction de 50 % du loyer du restaurant « l’Auberge le Prieuré » du mois de décembre 2020.

----------------------------

**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

* la commune n’a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle 2019
* **Communauté de Communes Val de Cher/Controis : Projet projection plein air 2021**

Dans le cadre de la culture pour tous, la CC Val de Cher/Controis propose une projection plein air. Le coût est de 1 400 € pour la commune. Après discussion, le conseil municipal, à l’unanimité, refuse ce projet.

------------------------

L’ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 h 40.

----------------------------

**Récapitulatif des délibérations de la séance du 17.11.2020**

* 20201101 : DDAD 2021 – création d’un chemin piétonnier/piste cyclable route de Gy
* 20201102 : CRST 2021 - création d’un chemin piétonnier/piste cyclable route de Gy
* 20201103 : DETR 2021 – extension des réseaux route de Veilleins
* 20201104 : exonération du loyer de mars 2020 « Auberge le Prieuré »
* 20201105 : mise en place de la taxe aménagement communale
* 20201106 : mission MO réalisation extension réseaux route de Veilleins
* 20201107 : retrait délibération n° 20201013 – transfert des pouvoirs de police spéciale au maire
* 20201108 : DSR 2021 : extension des réseaux route de Veilleins
* 20201109 : Réduction de 50 % du loyer du mois de décembre 2020 L’AUBERGE LE PRIEURE